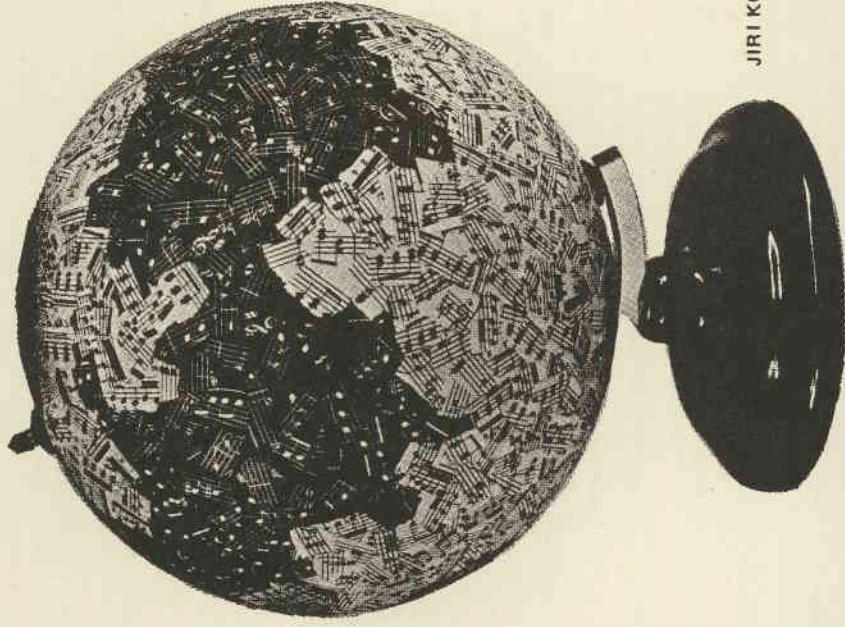


N° 86

1<sup>er</sup> TRIMESTRE 1989



JIRI KOLAR

# l'artiste musicien

L'ANOR et le SNAM se sont, depuis quelques années, rencontrés de nombreuses fois mais les sujets abordés ont été peu nombreux comparés à la liste de ceux qui étaient prévus. Par contre le thème actuel qui fait l'objet de longues et minutieuses séances de travail est certainement un des plus importants puisqu'il s'agit de mettre en application de façon collective la loi sur les droits des artistes-interprètes du 3 juillet 1985.

Le SNAM n'oublie pas que les droits des producteurs ont été reconnus aussi par cette loi et pour cette raison il estime que les Directions des orchestres qui financent (directement ou indirectement) une bonne partie du coût des enregistrements (Phonogrammes, Vidéogrammes, Télévision, Radio) sont de ce fait des producteurs ; cette situation leur apporte des droits financiers proportionnels au montant de leurs contributions.

La loi du 5 juillet 1985 répartit les enregistrements en deux grandes catégories :

- a) les phonogrammes (enregistrements sonores)
- b) les oeuvres audiovisuelles (enregistrements sonores et visuels)

Les oeuvres audiovisuelles sont traitées de façon particulière puisque la signature du contrat vaut autorisation de fixer, reproduire et communiquer au public la prestation de l'artiste-interprète et que ce contrat doit fixer une rémunération distincte pour chaque mode d'exploitation de l'oeuvre.

C'est dans cet esprit que l'ANOR et le SNAM négocient deux accords séparés, un pour les phonogrammes du commerce et l'autre pour les oeuvres audiovisuelles et les Radiodiffusions (Radio et TV).

D'autres accords pour des enregistrements ayant des modes d'exploitation très spécifiques pourront être négociés par la suite. Même les « flashes » radio et TV seront soumis à des accords.

Un mécanisme semblable se retrouvera dans tous ces accords : la signature et la feuille de présence SPEDIDAM par les artistes-interprètes et les producteurs ou co-producteurs ; ces feuilles servant de contrats collectifs soumis aux accords entre l'ANOR et le SNAM ; ces accords soumettant à des clauses précises les contrats passés entre les Directions d'orchestre et les Producteurs

Avec ces mécanismes les différents parties sont certaines que leurs droits seront

L'Association Nationale des Orchestres de Région a été créée il y a quatre ans et demi à l'initiative des responsables des principaux Orchestres Régionaux. Depuis début 1987 elle s'est ouverte aux autres orchestres régionaux et municipaux ce qui est une bonne chose. Le SNAM ne peut qu'espérer que tous les orchestres permanents de nos provinces la rejoignent et qu'un jour elle s'élargisse encore en association nationale des orchestres de France pour que les ensembles parisiens et les orchestres non permanents de toute la France puissent s'y associer ; cela fait elle pourrait se transformer en syndicat national d'employeurs ce qui comblerait une lacune historique et permettrait aux salariés des orchestres d'avoir un partenaire social pour répondre aux exigences légales de la négociation.

Néanmoins la structure actuelle de l'ANOR est un fait très positif puisqu'il démontre la volonté des responsables des orchestres de coordonner leurs efforts et leur réflexion pour définir avec les musiciens, et en négociant avec eux, les principes relatifs à leurs droits, leurs conditions de travail et leur couverture sociale, pour ne citer que les grands axes généraux.

Il est utile de rappeler tout de même que presque tous les secteurs musicaux en France sont couverts par des organisations syndicales d'employeurs déjà très anciennes et que le très important secteur, qu'est celui des orchestres ne s'était jamais organisé avant ces dernières années malgré des contacts entre eux et un lien commun (l'Etat) pour leur grande majorité.

Autrefois les orchestres étaient municipaux ou de Radio et cela explique en grande partie l'absence d'une structure fédérative.

A l'étranger, dans de nombreux pays, les orchestres sont organisés nationalement et représentent ainsi une force économique et culturelle qui leur apporte la parole ainsi que leur place dans la société.

Pour les musiciens, organisés en syndicats locaux depuis plus de cent ans et nationalement depuis le tournant du siècle c'est une nouveauté constructive que d'avoir enfin un partenaire social collectif et ils espèrent qu'il sera demain encore plus représentatif et mieux organisé pour réellement bénéficier des fruits de son travail actuellement en cours. Ils voudraient par ailleurs que leurs collègues, artistes des choeurs et des ballets, puissent un jour aussi avoir de tels partenaires pour organiser leurs métiers et qu'ainsi certaines réalités soient prises en compte.

14-16 rue des Lilas - 75019 PARIS - ☎ (1) 42 40 55 88 - Métro : Place des Fêtes  
Possibilités de parking.

PRESIDENT D'HONNEUR : Pierre BOULEZ

COMITE DE GESTION

SECRETARE GENERAL

Francois NOWAK

SECRETARE GENERAL ADJOINT

Annie DUVAL-PENNANGUER

TRESORIER : Daniel BELARD

TRESORIER ADJOINT : Pierre ALLEMAND

SECRETARE AUX AFFAIRES JURIDIQUES

en attente

SECRETARE AUX AFFAIRES SOCIALES

Georges JOVENAUX

SECRETARE AUX AFFAIRES CULTURELLES

Jacqueline KAUF

NATIONALES

Alain PREVOST

SECRETARE AUX AFFAIRES INTER-SYNDICALES

REGIONALES

Alain LE BELLE

SECRETARE AUX RELATIONS INTER-SECTEURS

Gérard SAIGNAT

SECRETARE A L'INFORMATION

Rita PETRELLI

SECRETARE AUX RELATIONS EXTERIEURES

Jacques MARIWANDÉ

SECRETARE AU CONGRES : Jean-Claude PETIT

Joseph CAPOLOGO

Yannick COUVREUR

Giselle DESTOUCHES

Jean-Claude GUSELLI

Dominique LONGUET

Anthony MARSCHUTZ

Daniel OUVREUR

Jacques PAILLES

Dominique PRAQUIN

Bernard WYSTRAEETE

RELATIONS AVEC LES SOCIETES DE PERCEPTION :

Karim TOURE

COMITE TECHNIQUE

CHEF D'ORCHESTRE, CHANTEURS DE VARIETES, ARRANGEURS, SOLISTES

Jean-Claude PETIT

DANSEURS DE THEATRE NATIONAL DE L'OPERA DE PARIS

Martine VUILLERMOZ

ENSEMBLE ORCHESTRAL DE PARIS

Hubert CHACHEREAU

GRUPE VOCAL DE FRANCE

Pascal SAUSY

MUSICIENS AFRICAIN : Frédéric NDOUNBE-NGANDO

MUSICIENS COPISTES : Raymond PIERRE

MUSICIENS ENSEIGNANTS

Danielle SEVRETTE

MUSICIENS INTERMITTENTS

Alain BEGHIN

MUSICIENS RELEVEURS DE MUSIQUE ENREGISTREE

Georges LETOURNEAU

MUSICIENS DES THEATRES PRIVES, MUSIC-HALLS, CIRQUES, CABARETS ET DANCINGS

Jacques PAILLES

MUSIQUE ENREGISTREE

Jacques BOLOGNESI

MUSIQUE ORIENTALE

en attente

ORCHESTRE DE L'ILE-DE-FRANCE

Annie DUVAL-PENNANGUER

ORCHESTRE DE PARIS

Pierre ALLEMAND

ORCHESTRE DU THEATRE NATIONAL DE L'OPERA DE PARIS

Daniel REMY

PROFESSEURS DE DANSE : Martine VUILLERMOZ

RETRAITES : Fernand BENEDETTI

COMMISSION DE CONTROLE

Pascal LE PENNEC

Armand MOULAIN

L'ARTISTE MUSICIEN  
bulletin trimestriel

Prix du numéro ..... 20 F (port en sus : 50 gr. tarif «étranger»).

Abonnement réservé aux organismes, sociétés, associations, etc. qui s'occupent ou emploient des artistes, pour 4 numéros ..... 75 F (port payé). (paiement à l'ordre du SAMUP)

Syndicat des Artistes Musiciens Professionnels de Paris et de la Région Parisienne (SAMUP)  
Syndicat National des Artistes Musiciens de France (SNAM)

Fédération Nationale des Syndicats du Spectacle, de l'audiovisuel et de l'action culturelle (FNSAC/CGT)  
Fédération Internationale des Musiciens (FIM)

Direction-Administration : 14-16 rue des Lilas 75019 PARIS ☎ (1) 42 40 55 88

CCP SAMUP : 718 26 C PARIS ; CCP SNAM : 14 107 80 M PARIS

Responsable de la publication : Rita PETRELLI

respectés et qu'aucune entrave ne pourra freiner la production d'enregistrements et de radiodiffusions (TV et Radio) et leurs utilisations multiples éventuelles.

Avant l'été la dernière séance de négociation entre l'ANOR et le SNAM avait été reportée à la rentrée à la demande de l'ANOR.

Le SNAM et la SPEDIDAM avaient présenté des textes à la séance précédente et l'ANOR désirait un peu de temps pour en étudier la teneur.

A ce jour le SNAM n'a aucune nouvelle de l'ANOR, ce qui est totalement anormal étant donné la nécessité de signer des accords pour permettre aux enregistrements collectifs de se faire légalement.

L'ANOR profiterait-elle de notre souplesse et de notre indulgence puisque nous permettons aux enregistrements de se faire en attendant la signature des accords indispensables à l'application de la loi ?

## AFFAIRE «MILOSEVIC»

Syndicat de Toulouse

### HISTORIQUE :

Miroslav MILOSEVIC, violoniste, a été engagé une première fois par l'Orchestre du Capitole par contrat en date du 25 mars 1980, prenant effet le même jour. Un certain nombre d'autres violonistes, furent également engagés cette année-là, pour faire face à un manque trop important de ces instrumentistes. Pour les «titulaires» de l'Orchestre du Capitole, ces musiciens étaient engagés momentanément, jusqu'à ce que les postes ainsi occupés soient pourvus de «titulaires» recrutés par voie de concours.

Mais, **première anomalie**, dont nous n'avons eu connaissance que plus d'un an et demi plus tard, les contrats de Miroslav MILOSEVIC et des autres, qui auraient dû revêtir la forme de contrats de musiciens intérimaires, ont été établis pour ces personnes comme si elles avaient passé et réussi un concours de recrutement. C'est-à-dire que ces contrats, au lieu d'être établis pour une période déterminée, n'étaient autres que ceux décrits aux articles 6 et 66 du statut du personnel de l'Orchestre du Capitole, et dont les signataires ne peuvent l'être qu'après avoir satisfait à un concours de recrutement à l'échelon national supervisé par le Ministère de tutelle.

**Deuxième anomalie** : 14 mois plus tard, exactement le 7 mai 1981, on propose à la signature de Miroslav MILOSEVIC un second contrat avec prise d'effet le 26 mars 1981. Miroslav MILOSEVIC, qui n'a aucune raison de mettre en doute l'honnêteté de l'Administration de l'Orchestre du Capitole, signe ce contrat sans poser de question.

Ce deuxième contrat est absolument identique au premier dans sa forme.

Au cours du mois d'octobre, une session de concours de recrutement est annoncée pour la fin du mois suivant, en vue de pourvoir les postes vacants au sein de l'Orchestre du Capitole. Le concours pour les postes de violon aura lieu le 30 novembre, et l'Administration de l'Orchestre du Capitole «recommandé» à Miroslav MILOSEVIC de se présenter à ce concours, afin, lui dit-on, de régulariser sa situation. Toujours confiant, Miroslav MILOSEVIC passe le concours, mais sans succès.

Il continue cependant à travailler à l'Orchestre du Capitole sous le contrat du 26 mars signé le 7 mai, jusqu'au concours suivant, qui a lieu le 9 avril 1982, et à la suite duquel Miroslav MILOSEVIC est agrégé, pour reprendre le terme de l'article 6.

Miroslav MILOSEVIC devient membre «titulaire» de l'Orchestre du Capitole.

On pourrait penser que, puisqu'il s'agissait de régulariser sa situation, Miroslav MILOSEVIC continuerait à travailler sous le même contrat qu'avant le concours, ce contrat étant déjà un contrat de musicien «titulaire». Et c'est là que nous rencontrons la

**Troisième anomalie**, car, le 15 avril 1982, on fait signer à Miroslav MILOSEVIC un troisième contrat, qui prend effet le 10 avril, plus que jamais semblable aux deux premiers, et pour cause cette fois, mais avec un article additionnel ainsi rédigé :

**«Ce contrat annule et remplace le précédent...»** (La suite sans intérêt)

A partir de ce moment-là, se déroule l'enchaînement prévu à l'article 6, c'est-à-dire que Miroslav MILOSEVIC, par lettre du 7 janvier 1983, est «titularisé dans ses fonctions de musicien à l'Orchestre du Capitole», mais, **quatrième anomalie**, «à compter du 10 avril 1982».

Les années passent sans qu'aucun avertissement ne soit adressé à Miroslav MILOSEVIC, sans qu'aucune sanction disciplinaire n'intervienne, jusqu'au jour du 9 octobre 1987, où Miroslav MILOSEVIC est convoqué seul, en dehors de toute présence de délégué ou col-

lègue de l'orchestre, par le Directeur de l'Orchestre du Capitole.

Il lui fait savoir que le Maire, sur sa proposition, a décidé que :

*«... votre contrat de musicien à l'Orchestre National du Capitole de Toulouse qui vient à échéance au 10 avril 1988, ne sera pas reconduit au-delà de cette date».*

On lui dit que cette décision devrait lui être envoyée par voie postale, mais que, s'il le désire, on peut la lui remettre sur-le-champ, en échange de la signature d'un reçu par lequel il reconnaît avoir eu connaissance, le 9 octobre 1987, de la décision du Maire datée du même jour.

Miroslav MILOSEVIC, qui ne pense pas un instant qu'il puisse y avoir une différence entre la signature immédiate d'un reçu et la réception à son domicile d'un pli recommandé, et qui ne s' imagine pas que l'on puisse profiter de ce que, étranger, il ignore les rouages des règles sociales en France, pour lui cacher soigneusement que la date de sa signature est très importante en ce jour du 9 octobre, Miroslav MILOSEVIC donc, ne se méfie pas et signe le reçu.

### OBSERVATIONS

#### I - Sur la forme du premier contrat

A une période où les concours de recrutement de l'Orchestre du Capitole n'attiraient vraiment pas de violonistes du niveau requis, l'Administration de l'Orchestre du Capitole, contre tous règlements et usages, a «offert» des contrats de «titulaires» à des musiciens qui avaient juste été auditionnés par le Directeur ou son représentant.

Cette pratique a été avouée aux délégués de l'Orchestre du Capitole par Monsieur GOUAZE, Directeur administratif du Théâtre du Capitole, comme un moyen d'attirer des éléments, principalement d'origine étrangère, en leur proposant, alors qu'ils n'avaient pas été recrutés par voie de concours, la sécurité d'un emploi permanent.

Dans l'esprit des responsables de l'Orchestre du Capitole, il s'agissait bien d'engager, sans concours, des musiciens qui seraient «titulaires» d'office. Tant que personne ne demanderait rien...

Les musiciens ont commencé à se poser des questions lorsque, les mois passant, ces musiciens engagés sans concours avaient un comportement de «titulaires».

Voilà pourquoi la confirmation de fin de stage de Miroslav MILOSEVIC n'avait pas à être prononcée. Car il était prévu dès le départ qu'il

devait en être ainsi, tant que personne ne s'en apercevrait.

### II - Sur la raison d'être du deuxième contrat

Voilà pourquoi, au mois de mai 1981, on fait signer un deuxième contrat à Miroslav MILOSEVIC.

Mais pourquoi ce contrat prend-il effet le 26 mars, et non pas le 25 ?

Parce que l'Administration croyait ainsi que le premier contrat allait être annulé par la signature du second, que l'exécution du premier contrat pendant un an seulement pourrait être considérée comme une période de stage qui n'aurait pas donné satisfaction, et surtout que l'interruption d'une journée entre les deux contrats en feraient bien deux contrats ne prenant pas la suite de l'un de l'autre.

Or :

a) si l'on s'en réfère à la jurisprudence, on doit considérer que, puisqu'il avait dépassé la fin de son stage sans avoir reçu confirmation ou non de son maintien, Miroslav MILOSEVIC était devenu officiellement «titulaire» de l'Orchestre du Capitole, et que la durée de son contrat était en toute légalité portée à trois ans.

b) le deuxième contrat ne comportant pas de clause d'annulation ni de remplacement du premier contrat (clause que l'on verra portée sur le troisième contrat),

on peut constater que Miroslav MILOSEVIC était lié à son employeur par deux contrats qui se superposaient, l'un en date du 25 mars 1980, l'autre du 26 mars 1981. Encore que l'on puisse s'interroger sur la légalité d'un contrat signé au mois de mai avec effet rétroactif à plus d'un mois en arrière.

### III - Sur la régularisation de la situation de Miroslav MILOSEVIC par le passage d'un concours de recrutement

a) Nous avons pu constater que les recommandations prodiguées pour inciter les musiciens à se mettre en règle vis-à-vis de leurs collègues avaient surtout pour but de racher l'erreur commise de croire qu'il n'y aurait pas de réaction à l'établissement illégal de contrats de «titulaires» à des intérimaires.

En effet, certaines de ces personnes, engagées sans concours mais ayant signé un contrat de trois ans, ont fait allusion à la jurisprudence citée plus haut, et ont refusé de se soumettre à postériori au concours de recrutement du 30 Novembre.

Miroslav MILOSEVIC, quant à lui, tenait à faire

ses preuves.

b) Puisqu'il s'agissait de régulariser la situation de Miroslav MILOSEVIC, pourquoi, alors que couraient toujours les contrats du 25 mars 1980 et au moins celui du 26 mars 1981, pourquoi, lorsque Miroslav a été agréé au concours le 9 avril, lui a-t-on fait signer un troisième contrat, faisant repartir à zéro la carrière de Miroslav MILOSEVIC à l'Orchestre du Capitole ?

Car, cette fois, on a bien pris soin d'y porter un article supplémentaire annulant et remplaçant le contrat précédent.

Reste à savoir quelle est la valeur juridique réelle des termes «annuler» et «remplacer» d'un contrat par rapport à un autre.

Faut-il comprendre que le contrat précédent est purement et simplement rayé, ou faut-il comprendre que le dernier contrat englobe également le précédent ?

De toute manière, par deux fois, Miroslav MILOSEVIC a dépassé la période de stage fixée dans son contrat, sans qu'il soit signifié qu'il n'avait pas sa place à l'Orchestre du Capitole.

### IV - Sur la titularisation de Miroslav MILOSEVIC

Restant dans la logique du troisième contrat, l'Administration de l'Orchestre du Capitole fait savoir à Miroslav MILOSEVIC, par lettre recommandée du 7 janvier 1983, qu'il est «titularisé dans ses fonctions, de musicien...», à compter du 10 avril 1982.

Cette dernière date est importante, car s'il y a «titularisation», cela signifie que le stage amenant à la titularisation a eu lieu avant la date de prise d'effet de la «titularisation».

En effet, d'après le contrat lui-même, le premier contrat englobe la période de stage lorsqu'il est porté à trois ans.

Puisque la durée du stage est d'un an, on considérerait par conséquent que celui de Miroslav MILOSEVIC avait eu lieu avant le 10 avril 1982, selon deux possibilités, dont la plus plausible était celle de considérer que Miroslav MILOSEVIC avait effectué son stage depuis la prise d'effet de son second contrat, celui du 26 mars 1981.

Avec quelques jours de stage en plus, l'année était faite.

A partir de là, on doit considérer que le non renouvellement du contrat de Miroslav MILOSEVIC ne devait pas pouvoir intervenir le 9 avril 1987.

### CONCLUSIONS :

Miroslav MILOSEVIC, dont le contrat le liant à la Mairie de Toulouse a été dénoncé dans des formes pour le moins blâmables, a été victime d'un licenciement abusif,

- soit que l'on considère que le dépassement des dates limites de période de stage en fait d'office un musicien «titulaire» de l'Orchestre du Capitole,

- soit que la succession de plusieurs contrats, dans la mesure où il n'est pas illégal de remettre un contrat par un autre avant l'arrivée à expiration du premier, constitue un seul et unique contrat,

### INFO - INFO - INFO - INFO - INFO - INFO - INFO - INFO - INFO - INFO

#### VACATAIRE ? VOUS AVEZ DIT VACATAIRE ?

Les directeurs, professeurs, accompagnateurs à temps complet ou incomplet sur un ou plusieurs Conservatoires ou Ecoles de Musique municipales, ne peuvent être qu'agents titulaires des Collectivités Territoriales ou agents non-titulaires de ces mêmes Collectivités ; dans les deux cas leur statut est défini par des décrets.

Le terme de «vacataire» abusivement appliqué, entre autres à la profession d'enseignant, recouvre en fait seulement la situation de la personne qui fournit occasionnellement une prestation ; cette personne est néanmoins agent non-titulaire d'une ou plusieurs Collectivités Territoriales.

Danielle SEVRETTE,

Secrétaire Nationale du SNAM,  
Responsable des Musiciens Enseignants.

### CATASTROPHE DE NIMES

Suite de la liste parue dans notre bulletin L'Artiste Musicien n° 85 page 13.

FERRIER John ..... 100 Frs SIMON Roger ..... 100 Frs

### POUR OU CONTRE LE PLAY-BACK ?

- Comment les français vivent-ils le Play-Back ?
- Que pensent-ils des artistes qui le pratiquent ?
- Y a-t-il encore une place pour la télévision en direct ?

La SPEDIDAM et le SNAM ont organisé une Conférence de Presse, le Vendredi 17 Mars 1989 à 11 h aux Trotoirs de Buenos Aires, où ont été présentés en avant première les résultats d'une enquête réalisée par Ipsos.

Etaient présents de nombreux journalistes ainsi que Michel LEGRAND, Jean-Claude PETIT, François RABBATH, Pierre PORTE, Jean-Claude NAUDE et de nombreuses autres personnalités de la musique.

Un dossier spécial Play-Back sera ouvert dans notre prochain journal.

## ASSEDIC = danger pour les salaires de remplacement

### Allocations de base pour les musiciens = disponibilité pour les entreprises.

Les entreprises du spectacle, professionnelles ou occasionnelles ne veulent ou ne peuvent recruter les musiciens en permanence. Elles n'engagent que par intermittence.

Le musicien intermittent n'est donc rémunéré que lorsqu'il est sur scène (ou en studio). Pour tant, travail de l'instrument, élaboration du répertoire, répétitions et recherche d'embauche constituent une part conséquente et indispensable de sa pratique professionnelle.

Le recrutement de ce musicien n'est possible que grâce à sa disponibilité, disponibilité assurée par un salaire de remplacement : les allocations de base ASSEDIC ouvertes au titre de l'annexe 10.

### Annexe 10 = une vigilance continue.

Cette convention, acquise de haute lutte est sans cesse remise en question, soit franchement lors des négociations des Commissions Paritaires Nationales (C.P.N.) de l'UNEDIC, soit insidieusement par l'interprétation, très souvent sujette à caution (voire abusive) des ASSEDIC, chargées de l'appliquer sur le terrain.

### Cinq manifestations en sept mois.

Ainsi l'année 1988 a vu revenir au galop l'application de la Délibération n° 6 (saisonnier) aux ressortissants de l'annexe 10.

Certaines ASSEDIC ont même innové en matière de limitation des droits (par exemple, un cachet déclaré = deux jours imputés) de sorte que les procédés utilisés auraient pu faire jurisprudence et être appliqués de façon systématique si les professionnels et les syndicats n'y avaient pris garde.

30 Septembre, 7 Novembre et 7 Décembre en 1988, 25 Janvier et 1<sup>er</sup> Mars en 1989 = à chaque C.P.N., les musiciens, associés aux chanteurs, comédiens et techniciens, ont manifesté publiquement leur opposition à la dissolution des annexes.

### La signature du 7 Décembre.

Le 7 Décembre, la C.P.N. reconduisait le texte (J.O. des 12 Janvier et 24 Février 1989) mais refusait de prendre des mesures pour prévenir des applications multiformes (d'une région à l'autre), injustes (saisonnier) ou à la limite de la légalité (triple justificatif). Il n'y avait plus de vide juridique mais le problème de fond restait posé : était-on dans un état de droit ou dans une république bananière ?

### Une prochaine confrontation.

Une C.P.N. est fixée le 9 Mai à 14 h 30. Elle devra se prononcer sur ces propositions. Ces mesures visent, à une économie dont les intermittents feraient les frais (mais aussi à terme, à l'éviction des artistes du régime interprofessionnel d'assurance chômage).

Le salaire de remplacement serait réduit de plus de 50 % pour la majorité des intermittents et n'existerait plus pour certains d'entre eux (moins de 57 cachets), ce qui aurait pour conséquence immédiate une diminution sensible du nombre de professionnels déclarés.

Les musiciens peuvent donc s'interroger sur le silence des organisations syndicales d'employeurs du spectacle en ce qui concerne ces propositions et leur non participation au débat.

Alors que la solidarité «entreprise/salariés» devrait jouer à plein dans cette affaire de «salaire de remplacement/disponibilité», force est de constater, qu'une fois de plus, les musiciens, et plus largement les artistes, ne peuvent compter que sur eux-mêmes pour sauvegarder leur profession.

Mais il est clair, aussi, que rien ne leur fera baisser les bras tant il sont convaincus de la légitimité de leur revendication.

## Manifestations ASSEDIC

- En région, le Mardi 2 Mai à 10 h (Montpellier, Toulouse, Marseille, Lyon ?...)

- A Paris, le 9 Mai au Ministère du C.N.P.F.

## Communiqué de Nîmes

Un prochain Artiste Musicien composera le récapitulatif des dons et distributions aux artistes musiciens sinistrés.

## Evolution des effectifs de personnel permanent autorisés de chacun des organismes du secteur public de l'audiovisuel de 1986 à 1989

	1986	1987	1988	1989
Société Télévision française 1 (TF1) .....	1492			
Société Antenne 2 (A2) .....	1363	1327	1306	1306
Société France Régions 3 (FR3) .....	3396	3294	3244	3244
Société d'édition de programmes de télévision (SEPT)			55	55
Société de radiodiffusion et de télévision française d'outre-mer (RFO) .....	783	771	758	766
Société Radio France (RF) .....	3204	3107	3059	3067
Société Radio France Internationale (RFI) .....	431	430	423	432
Télédiffusion de France (TDF) .....	4172	4102	4039	4039
Institut national de la communication audiovisuelle	951	919	909	909
Société française de production et de création audiovisuelle (SFP) .....	2540			
Société France Média International (FMI) .....	54			
Groupement informatique de l'audiovisuel (GIA) ..	178	178	178	178
Total .....	18564	14128	13971	13996

Syndicat de Toulouse Midi-Pyrénées (SAMMIP)

**Imposition des défraiements**

Une solution d'ordre général n'a pas pu encore être trouvée, mais en attendant certaines personnes se sont vues adresser un redressement d'impôt, car elles n'avaient pas, sur nos conseils, inclus les défraiements perçus à l'occasion de la participation du Théâtre du Capitole aux représentations du Turandot à Paris-Bercy.

Le SAMMIP ayant demandé une intervention de la Mairie de Toulouse auprès des Services Fiscaux, voici la lettre qui a permis d'éviter les redressements d'impôt.

Il est à souhaiter cependant que soient prises rapidement les mesures pour que la question de l'imposition des défraiements trouve une solution dans le sens que nous souhaitons.

□ Raymond SILVAND

**VILLE DE TOULOUSE**

**CABINET  
DU CONSEILLER DELEGUE**

**Maitre Roger MARFAING**

*Toulouse, le 12 Juillet 1988*

*Monsieur le Directeur des  
Services Fiscaux  
1, rue de l'Eglise  
31000 TOULOUSE*

*Monsieur le Directeur,*

*Mon attention a été récemment attirée par le Secrétaire Général du Syndicat des Artistes Musiciens du Capitole au sujet de notifications de redressements d'impôts reçues par deux artistes du Capitole consécutives aux défraiements perçus à l'occasion de la participation du Capitole à Paris, lors de l'Opération TURANDOT au Palais Omnisports de Paris Bercy.*

*Je me permets d'attirer votre attention sur le fait que nos musiciens ont effectivement participé à la présentation de ce spectacle et que les sommes perçues par eux ne constituaient en vérité que le remboursement des frais inhérents à ce déplacement.*

*La Société d'exploitation du Palais Omnisports n'ayant pas comme il est d'usage, à l'occasion des longs déplacements logés les artistes du Capitole, chacun dû acquitter ses frais de logement et naturellement ses frais de restauration.*

*Deux artistes, Monsieur IKUSHIMA musicien à l'Orchestre du Capitole et Madame CARDO choriste au Théâtre du Capitole ont reçu de leurs centres des impôts pour ces sommes perçues, une notification de redressement d'impôts.*

*S'agissant, en réalité, des frais inhérents à l'exécution de la mission et non pas à l'exercice de leur profession, je vous prie de bien vouloir examiner avec bienveillance ces dossiers.*

*Avec mes remerciements et, dans l'attente de votre réponse,*

*Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.*

*Le Conseiller-Délégué au  
Théâtre du Capitole,*

*Roger MARFAING.*

**1988 ETAIT L'ANNEE DE LA DANSE,  
ETAIT-CE AUSSI CELLE DES DANSEURS ?**

Pour des milliers d'élèves danseurs, entrer dans un ballet professionnel est l'accomplissement d'un rêve ; çà l'est, mais le réveil peut être brutal et cruel : deux danseurs étoiles du Ballet du Rhin et un premier danseur ont vu leurs contrats non reconduits brutalement, sans explication, ni compensation.

Il ne leur restait que deux possibilités :

- soit auditionner, mais les places de solistes et demi-solistes sont exceptionnelles ou faire des spectacles en tant qu'artistes invités, mais les étoiles de grand renom passent en priorité,
- soit entamer une procédure judiciaire.

C'est un lieu commun que d'écrire que ce métier est éphémère. Mais sans même penser aux risques d'accidents, la carrière peut être écourtée, même à son apogée, par de curieux phénomènes : par exemple, le changement de répertoire, la modification des goûts artistiques de la direction ou l'humeur d'un directeur artistique. Dès lors, le danseur reçoit une lettre de licenciement, de non reconduction du contrat annuel ou encore est tout simplement mis à l'index.

En conséquence les trois membres de la compagnie touchés par le licenciement de la compagnie du Ballet du Rhin ont pris la décision d'entamer une procédure juridique avec l'aide du SNAM auquel, d'ailleurs, la grande majorité des danseurs de la compagnie du Ballet du Rhin adhère depuis 1985. L'Opéra du Rhin représenté, dans cette affaire, par le Syndicat Inter-communal, s'avère être un établissement de la fonction publique ; les conventions collectives et la nature des contrats des danseurs, assimilés aux fonctionnaires, justifiaient alors d'une requête en annulation des lettres dites de « non reconduction de contrat » devant un Tribunal Administratif. Le jugement a été prononcé en faveur des licenciés pour vice de forme et ceci avant le terme du contrat, cela étant précisé très clairement dans ce jugement :

**«Après avoir délibéré conformément à la loi, «Sans qu'il soit besoin de statuer sur les autres moyens de la requête :**

**«Considérant que dès lors qu'elle est prise en considération de la personne de l'agent concerné, la décision par laquelle une collectivité publique met fin à un contrat à durée indéter-**

**minée ou ne renouvelle pas un contrat à durée déterminée, doit être précédée de la formalité de la communication du dossier instituée par l'article 65 de la loi du 22 Avril 1905 ;**

**«Considérant ainsi, qu'à supposer que le contrat confié à la requérante les fonctions de ..... auprès de l'Opéra du Rhin soit un contrat à durée déterminée la décision par laquelle cet établissement public a refusé de le renouveler, ne pouvait être légalement prise qu'après que Mme COHAZEE ait été mise à même de consulter son dossier et de présenter le cas échéant, sa défense, dès lors qu'il n'est pas établi par le syndicat inter-communal de l'Opéra du Rhin qu'elle serait fondée sur des motifs autres que ceux tirés de son comportement professionnel ;**

**«Considérant qu'il est constant que la décision litigieuse a été prise sans que la requérante ait été informée de ce qu'elle avait la possibilité de prendre connaissance de son dossier que celle-ci est dès lors fondée à soutenir que ladite décision est entachée de vice de procédure et à en demander l'annulation.**

Mais le syndicat inter-communal de l'Opéra du Rhin s'est pourvu devant le Conseil d'Etat contre le jugement du Tribunal Administratif. A ce jour, les danseurs ont repris leur place au sein de la compagnie.

Les danseurs, avec le SNAM, sont actuellement en pourparlers avec l'Administration et la Direction de l'Opéra du Rhin pour décider d'une commission composée de danseurs, de membres de l'Administration ainsi que de représentants du SNAM dans la décision d'une éventuelle non reconduction de contrat. Une négociation est aussi ouverte pour la formulation d'une indemnité versée en fin de contrat, quelle que soit la nature du dit contrat. Tout cela devra être notifié clairement et officiellement, en vue des nouvelles conventions collectives, dans un protocole d'accord signé par chacune des parties, ceci avant le 31 Janvier 1989.

Décembre 1988

Amanda DEANE,

Secrétaire Générale Adjointe de la Commission Nationale de la Danse du SNAM.

### Tribunal de Grande Instance de Paris

Le 18 Janvier 1989, le SNEP assigne la Société Studio Elysées Musique prise en la personne d'Alain PICAUT afin de lui interdire de commercialiser les reproductions modifiées des phonogrammes du commerce.

Le SNAM, intervenant volontaire dans cette affaire, a été recevable et bien fondé.

#### Objet du Procès :

Un nouvel appareil révolutionnaire, « Thompson Vocal Eliminator » permet d'éliminer la voix de toute chanson et ainsi d'obtenir une cassette du seul accompagnement « musical ».

La Société « Studio Elysées Musique » entendait utiliser commercialement ce procédé en mettant à disposition des studios créés à cet effet, et ainsi donner la possibilité aux utilisateurs d'apporter un disque, une cassette ou un compact disc sur lequel le travail d'élimination serait effectué et afin de leur permettre de substituer leur voix à celle du ou des interprètes.

La reproduction ainsi obtenue est étonnante et est vendue entre 150 F et 250 F.

Il est évident que cet appareil porterait un préjudice énorme à notre profession, c'est pourquoi

#### Copie (trop) Privée

La loi du 3 Juillet 1985 prévoit dans son titre III la rémunération pour copie privée des phonogrammes et vidéogrammes. Ces sommes nouvelles sont perçues depuis l'automne 87 et pour l'exercice 88, le montant global de cette rémunération s'élève à 400 M.F. :

- 100 M.F. pour la copie privée sonore.

- 300 M.F. pour la copie privée audiovisuelle.

L'article 38 de la loi de 1985 prévoit que 25 % des sommes perçues doivent être affectées à des actions d'aide à la création, à la diffusion du spectacle vivant et à la formation d'artistes.

Les sociétés civiles d'artistes-interprètes et d'auteurs ont mis en place des divisions culturelles dans le but de répartir ces sommes sur des projets (création, diffusion de spectacle vivant et formation d'artistes).

Les sociétés civiles de producteurs phonographiques (SCPP et SPPF), estimant que jusqu'à lors les sommes perçues (6 M.F. en 88) étaient trop minimes pour justifier la mise en place d'une structure de répartition, semblent aujourd'hui avoir une volonté autre.

Les sociétés civiles de producteurs audiovisuels perçoivent un tiers de la copie privée

quoil le SNAM a décidé d'être partie prenante dans cette affaire dont le résultat est significatif.

#### Motifs de la Décision qui nous est favorable :

Recevons le Syndicat National des Artistes Musiciens en son intervention :

Faisons défense à Alain PICAUT de commercialiser personnellement ou comme gérant de la Société STUDIO ELYSEES MUSIQUE, en cours de formation, les reproductions modifiées des phonogrammes du commerce du répertoire des membres du Syndicat National de l'Édition Phonographique S.N.E.P. et ce sous astreinte de 500 Frs par infraction constatée :

Faisons également défense à Alain PICAUT de commercialiser personnellement ou comme gérant de la Société STUDIO ELYSEES MUSIQUE, en cours de formation, les reproductions modifiées des phonogrammes du commerce sans autorisation des artistes-interprètes concernés et ce sous astreinte de 500 Frs par infraction constatée :

Condamnons le défendeur aux dépens.

audiovisuelle (soit 100 M.F. pour 88) et devraient donc, au terme de la loi, répartir 25 M.F. sur des projets de création, de diffusion et de formation.

Il n'en est rien, cet argent n'est pas réparti. Dans les couloirs et de façon feutrée, on entend parler de la création, vague et supportée, d'une « Fondation » de l'Audiovisuel.

Il est grand temps que les artistes-interprètes, et en particulier tous ceux qui travaillent dans le spectacle vivant, soient informés de cette situation proprement scandaleuse. Il est temps de décider d'un plan d'action, de faire respecter l'application de l'article 38 de la loi. Combien de projets auraient pu voir le jour en 88 grâce à cette même ? Combien d'oeuvres de création auraient pu sortir de leurs cartons ? Combien d'artistes auraient pu recevoir une meilleure formation ?

Malheureusement, aujourd'hui, la question est beaucoup plus prosaïque : Où est cet argent ? A qui profite-t-il ? Qui a la charge du contrôle de ces sommes ?

Les producteurs de l'audiovisuel auraient-ils une conception trop privée de la copie privée ?

□ François NOWAK.

### La délégation de l'île de France (DRAC) n'a plus d'idée

En effet, depuis Mars 1986, l'association des ensembles de Création Musicale en Ile de France, composée de 24 ensembles :

- 1) ALEPH, 77 Avenue Philippe Auguste 75011 Paris
- 2) ATEM, 36 Rue Pierre Curie 93170 Bagnollet
- 3) ATELIER MUSIQUE DE VILLE D'AVRAY, 10 Rue de Mar-nes 92410 Ville d'Avray
- 4) ITINERAIRE, 32 Rue Paul Painé 92140 Clamart
- 5) UN DRAME MUSICAL INSTANTANNE, 63 Boulevard de Ménilmontant 75011 Paris
- 6) ESPACE MUSIQUE, 9 Rue Lantiez 75017 Paris
- 7) ORCHESTRE NATIONAL DE JAZZ, Théâtre Jean Vilar 92150 Suresnes
- 8) HORIZONS SONORE XXI, 58 Rue Ramey 75018 Paris
- 9) INTERVALLES, 13 Rue Joseph de Maistre 75018 Paris
- 10) CAMERATA DE FRANCE, 6 Avenue Olin 93600 Aulnay sous Bois
- 11) ERWATUNG, 184 Rue du Faubourg Saint Denis 75010 Paris
- 12) TUSQUES, 1 Villa Amand 75018 Paris
- 13) LABIRINTUS NOCTIS, 5 Place de la République 92110 Clichy
- 14) MUSIQUE VIVANTE, 66 Boulevard Pasteur 93120 La Courneuve

- 15) 2E 2M, 6 Rue Proudhon 94500 Champigny
- 16) DODECATUOR, 18 Rue d'André 78100 Conflans Ste Honorine
- 17) COLLECTIF MUSICAL CONTEMPORAIN, 50 Square des Groupes 92000 Nanterre
- 18) GERM, 13 Rue Buzelin 75018 Paris
- 19) MUSIQUE OBLIQUE, 61 Rue Guérim Leroux 94120 Fontenay sous Bois

Nous condamnons de tels procédés et demandons solennellement que tant la DRAC que l'ARIAM restent dans la fonction qui est la leur c'est à dire : favoriser le développement de la création en Ile de France et non pas prendre la casquette du producteur de spectacle sans en assumer les responsabilités sociales au profit d'un ne sait quelle tendance musicale.

Nous demandons à Monsieur Pierre COSTE, Délégué Régional à la Musique et à la Danse pour l'île de France, de rétablir le dialogue entre l'association et l'administration et surtout d'intervenir auprès de ses services pour que ceux-ci respectent la pluralité musicale qui était l'élément moteur original de cette manifestation.

### DU NOUVEAU POUR LES DANSEURS ET POUR L'ENSEIGNEMENT DE LA DANSE

#### Parution depuis Juin 1988 d'un recueil de «12 VARIATIONS ORIGINALES POUR LA DANSE» (Volume 1) de Yorgos DELPHIS.

Ces 12 variations ont été créées entre 1983 et 1988.

Elles ont toutes été interprétées en public, ou devant un jury, à l'occasion d'un concours de danse au Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Paris, dans la classe de Serge GOLOVINE, professeur à l'École de Danse de l'Opéra de Paris et au C.N.S.M.

L'encouragement des directeurs, des professeurs, des membres du jury ainsi que des candidats et des critiques, conduit à assembler ces pièces en vue d'une édition, afin de servir ceux qui sans cesse cherchent à renouveler et enrichir le patrimoine de la danse et de la musique de ballet.

Ces 12 variations sont également enregistrées sur K7.

Pour vous procurer ce recueil ou cette K7, chèque postal ou bancaire à l'ordre de IDACI-CND, 33 bis rue Copernic 75116 Paris, ☎ [1] 45.00.93.63.

Recueil = 85 F + 15 F (port et emballage) - K7 = 60 F + 15 F (port et emballage).

## NOUVEAUX ADHERENTS (SAMUP)

### ALTO

MEIER Barbara Christine  
6 Rue Jean Moulin 92230 Gennevilliers  
☎ 47.98.37.21.

### AUTEUR COMPOSITEUR INTERPRETE

DERISION Marguerite Valentine  
26 Allée Georges Récipon 75019 Paris  
☎ 42.08.17.83.

### VILLENEUVE Viviane

52 Rue Marcelin Berthelot 93700 Drancy  
☎ 48.31.35.32.

### BASSON

LEFEVRE Etienne  
1 Rue Pierre Joigneaux 92600 Asnières  
☎ 47.90.30.70.

### CHANT

LLINARES Nathalie  
201 Rue Saint Honoré 75001 Paris  
☎ 40.15.90.64.

### PIQUET Emmanuelle

6 Rue d'Ormesson 75004 Paris  
☎ 42.72.52.37.

### SOBKOWIAK Isabelle

26 Rue Etienne Dolet 75020 Paris  
☎ 47.97.78.21.

### CHANT GUITARE

KILAMA MOUSSOUBOUM Simon  
207 Rue La Fayette 75010 Paris  
☎ 69.28.29.04.

### CHANT HAUTOBOIS COR ANGLAIS LUTH SAXOPHONE

AL-AIEDY Fawzi  
85 Rue Constant Coquelin  
94400 Vitry sur Seine ☎ 46.81.28.63.

### CHANT PIANO

DOUKHAN Sandrine  
18 Quai de la Mégisserie 75001 Paris  
☎ 40.26.72.96.

### CHEF DE CHOEUR PROFESSEUR

THOMAS Bernard Robert Roland  
10 Rue de Boulogne 93200 Saint Denis  
☎ 48.26.81.61.

### CLARINETTE SAXOPHONE CHEF DE CHOEUR

3 Allée des Lilas 95170 Deuil la Barre  
☎ 39.83.50.28.

### GUITARE BASSE BATTERIE

NUGENT Ernest Daniel  
3 Place Le Yau 92600 Asnières  
☎ 47.92.11.09.

### GUITARE BASSE CLARINETTE

SPEISER Alain  
95 Avenue du Château 94440 Villecresnes

### GUITARE BASSE RYTHMIQUE

ROMAIN Emilie  
5 Allée Edouard Branly  
77420 Champs sur Marne ☎ 60.06.44.22.

### GUITARE ET GUITARE ELECTRIQUE

PEREZ Michel  
50 Rue de Belleville 75020 Paris  
☎ 43.49.15.09.

### GUITARE TROMBONE VIOLON

MILETTI Dominique  
8 Place Jules Verne 93380 Pierrefitte  
☎ 48.29.20.75.

### PIANO CLAVIERS

SOULLIER Jean-Christophe  
20 Rue Durantin 75018 Paris  
☎ 42.64.20.32.

### PIANO CLAVIERS CLAVECIN

DAVENET Philippe Robert  
140 Rue Eau-de-Robée 76000 Rouen  
☎ 45.74.46.22.

### SAXOPHONE PIANO

COTINAUD François  
81 Boulevard Richard Lenoir 75011 Paris  
☎ 48.05.57.41.

### TROMBONE COMPLET

KOSCHER Pascal  
7 Rue du Capitaine Soyser  
93310 Pré Saint Gervais ☎ 48.44.32.50.

### TROMBONE COMPOSITION

ROBERT Yves  
10 Passage Josset 75011 Paris  
☎ 48.07.07.70.

## S.N.A.M. - BUREAU EXECUTIF

14-16, rue des Lilas 75019 Paris ☎ (1) 42.40.55.88

Président	Pierre ALLEMAND	- Paris
Vice-Président	Marcel COTTO	- Nice
Secrétaire Général	François NOWAK	- Paris
Trésorier	Raymond SILVAND	- Toulouse
Trésorier Adjoint	Marie-Georges PICARD	- Avignon
Secrétaire National	Yannick GUILLOT	- Tours
«	Georges LETOURNEAU	- Paris
«	Patrick MIRALLES	- Nîmes
«	François MORELA	- Mulhouse
«	Jacques PAIHES	- Paris
«	Raymond PIERRE	- Paris
«	Georges SEGUIN	- Marseille
«	Danielle SEVRETTE	- Paris

## SNAM - COMMISSION NATIONALE DE LA DANSE

### SECRETARIAT GENERAL

Secrétaire générale: Martine Vuillermoz, 26 Rue Bouret 75019 Paris ☎ 42.08.18.13  
Secrétaire général adjoint: Luc Martin, 84 Rue de la République 76000 Rouen ☎ 35.70.34.11  
Secrétaire Générale Adjointe: Amanda Deane, 7 bis, Rue des Franciscains 68100 Mulhouse ☎ 89.66.53.43

### SECRETAIRES NATIONAUX

T.N.O.P.: Guy Vareilhès, 31 Rue Traversière 95220 Herblay ☎ 39.97.02.84.

R.T.L.M.F.: Daniel Toboga, 23 Rue des Ourmets 31150 Fenouillet ☎ 61.70.72.73.

Centres Chorégraphiques: Amanda Deane, 7 bis, Rue des Franciscains 68100 Mulhouse ☎ 89.66.53.43.

Professeurs: Claude Bessy, Ecole de Danse de l'Opéra de Paris 20 Allée de la Danse 92000 Nanterre ☎ 47.29.09.23.

Martine Vuillermoz, 26 Rue Bouret 75019 Paris ☎ 42.08.18.13.

Compagnies de danse: Maryse Delente, 46 Rue de Cuire 69004 Lyon ☎ 78.30.06.54.

Chorégraphes: Jean-Christophe Paré, 34 Rue Dulong 75017 Paris

M.B.: Pour les droits d'auteur, seul le SNAC est habilité à en traiter.

SNAC - 80 Rue taïbout 75009 Paris ☎ 48.74.90.30.

Intermittents: Jean-Pierre Tieffenaure, 12 Rue du Gazomètre 60003 Lyon ☎ 78.60.08.86.

Information: Jocely Bossier, 6 bis Rue Ravignan 75018 Paris ☎ 42.57.65.18.

### AUTRES RESPONSABLES DE LA DANSE

Christian Bernard, 5 Rue des Alouettes St-Briac S/Mer 35800 Dinard ☎ 99.88.01.39.

Valérie Cazeneuve, 62 Rue du Général Leclerc 76000 Rouen ☎ 35.88.99.62.

Pierre Dardé, 30 Rue du Théâtre 75015 Paris ☎ 45.77.34.45.

Sylvie Daverat, 21 Rue Bouffard 33000 Bordeaux ☎ 56.81.01.99.

Corinne Gaillard, 15 Rue du Roi Albert 44000 Nantes ☎ 40.35.28.31.

Liliane Garry, 17 Rue Blanche 75009 Paris ☎ 42.80.19.58.

Brigitte Guilloti, 3 Rue des Tyrans 13007 Marseille

Sophie Guyomard, Avenue Lasserre Rés. Crespy Il Bât. 4 Esc. D Appt. 165 33400 Talence ☎ 56.04.46.91.

Anne Karen Oram, 6 Bid de l'Europe 68100 Mulhouse ☎ 89.56.16.82.

Astrid Panaras, 23 Rue des Ourmets 31150 Fenouillet ☎ 61.70.72.73.

Bernard Horry, 4 Avenue Charles de Gaulle 69350 La Mulotière ☎ 78.50.32.38.

Danièle Pater, 1 Rue du Lac 69003 Lyon ☎ 78.95.24.46.

Philippe Soundrom, 118 Rue du Gros Horloge 76000 Rouen

Véronique Thery, 127 Route de Vannes 44800 Saint-Herblain ☎ 40.94.27.49.

Stanislas Wisniewski, 2 Impasse des Pervenches 30133 Les Angles ☎ 90.85.51.99.



**RESPONSABLES DES SYNDICATS DU SNAM (R)**  
**et autres Responsables Syndicaux du SNAM.**

- ANGERS :** (R) Jean Ponthou, 55 av. Bouton 49130 Les Ponts de Cé. ☎ 41 34 13 75.  
**AVIGNON :** Musiciens : (R) Marie-Georges Picard, 13 rue François Arago 84000 Avignon. ☎ 90 85 51 99.  
Danseurs : en attente  
**BESANCON :** en attente  
**BORDEAUX :** Musiciens : (R) Mayorga Denis, 8 Les Hauts d'Yrac 33370 Trassac. ☎ 56 06 27 92.  
Danseurs : Sylvie Daverat, 16 rue Léonville 33400 Talence. ☎ 56 37 37 84.  
**CAEN :** (R) Jean-Daniel RIST, 13 rue Richard Lenoir 14000 Caen. ☎ 31 43 94 31.  
**CHATELLERAULT :** Musiciens-enseignants : (R) Olivier Luanchi, 4 rue des Coudriers 86100 Châtelerault. ☎ 49 21 75 30.  
Musiciens intermittents : Michel Chenuet, 25 rue de Ruffigny Itault 86240 Ligny. ☎ 49 55 04 15.  
**CLERMONT-FERRAND :** (R) André Chauvet, Les Ducs d'Auvergne Bât A4, av. Ed. Harriot 63800 Couron. ☎ 73 84 95 16.  
**DIJON :** en attente  
**GRENOBLE :** (R) François Mizin, 7 place Jean Moulin 38000 Grenoble. ☎ 76 42 78 71.  
**LE MANS :** (R) Marcel Legéay, branche Variétés, 11 rue des Lavandières 72000 Le Mans. ☎ 43 24 34 27.  
**LILLE :** (R) Jacques Desprez, 89 rue Vauban 59420 Mauveaux. ☎ 20 38 16 84.  
**LYON :** Musiciens : (R) Céline Bratti, 79 rue A. Bonin 69100 Villeurbanne. ☎ 78 84 32 00.  
Danseurs : Bernard Henry, 4 av. Charles de Gaulle 69350 La Mulotière. ☎ 78 50 32 38.  
Choristes : Marc Fournier, 5 rue Bonnefoi 69003 Lyon. ☎ 72 61 10 02.  
**MARSEILLE :** Musiciens «classiques» : (R) Georges Seguin, 17 bd de la Liberté 13001 Marseille. ☎ 91 50 48 57, à l'Opéra. ☎ 91 55 14 99.  
Musiciens intermittents : Gilbert Molins, Le Village 04600 Montfort. ☎ 92 64 06 89.  
Danseurs : en attente  
**METZ :** (R) Maurice Leblan, 44 route de Borny 57070 METZ. ☎ 87 74 05 31.  
**MONACO :** (R) Jean Joseph, 12 av. de Villaine 06240 Beauséjour. ☎ 93 78 25 73.  
**MONTPELLIER :** (R) Gilles Caignat, 128 rue des Chardonniers 34980 St. Clément La Rivière. ☎ 67 84 28 99.  
**MULHOUSE :** Musiciens et Musiciens-enseignants : (R) François Morela, 8 rue des Vosges 68700 Wentwiller. ☎ 89 75 54 71.  
Danseurs : Amanda Deane, 7 bis rue des Franciscains 68100 Mulhouse ☎ 89 56 36 65.  
**NANTES :** Musiciens, Danseurs et Choristes : (R) Patrick Bureau, 5 rue des Coulmiers 44000 Nantes. ☎ 40 29 39 90.  
**NICE :** (R) Marcel Cotto, 39 rue Caffarelli 06000 Nice. ☎ 93 96 94 01.  
**NIMES :** S.A.M.U.P., Bourse du travail Place Quastel 30000 Nîmes - (R) Patrick Miralès  
**PARIS :** S.A.M.U.P., 14-16 rue des Lilas 75019 Paris. ☎ (1) 42 40 55 89.  
Musiciens : (R) François Nowak  
Danseurs du TNOP : Guy Vanelhas  
Professeurs de danse : Claude Beszy.  
**RENNES :** Musiciens classiques : (R) Dominique Vercozère, La Ville es Nos 35400 Saint-Malo. ☎ 99 89 21 14.  
Musiciens copistes : Remy Lemset, 12 square de Galicie 35100 Rennes. ☎ 99 41 89 18.  
Musiciens intermittents : Georges Privat, 13 imp. de la République 56600 Lanester. ☎ 97 76 43 12.  
Danseurs : Christian Bernard, 5 rue des Alouettes St. Brac sur Mer 35800 Dinard. ☎ 99 88 01 39.  
**ROUEN :** Musiciens, Danseurs et Choristes : (R) Luc Martin, 52 rue Jeanne d'Arc 76000 Rouen ☎ (1) .35 70 94 11.  
**STRASBOURG :** (R) Gilles Brumant, 15 rue d'Ypsal 67000 Strasbourg. ☎ 88 60 38 02.  
**TOULOUSE :** Musiciens : (R) Raymond Sivard, 15 rue Ingres 31000 Toulouse. ☎ 61 62 73 05.  
Danseurs : Astrid Panarás, 23 rue des Dumes 31150 Fenouillet. ☎ 61 70 72 73.  
Intermittents variétés : René Nierengarten, Saint-Martial 62000 Montauban. ☎ 63 03 10 06.  
**TOURS :** (R) Yannick Guillot, 29 rue Etienne Marcel 37000 Tours ☎ 47 38 60 02.